

# Les statuts des personnels de l'Administration

Sous domaines C2 - Affaires juridiques

## Programme



Historique et mise en place de la fonction publique en Polynésie française

Les différents statuts de droit privé

Les agents non fonctionnaires de l'administration, les marins et les personnels naviguant non inscrits maritimes (PNNIM)

Les droits et obligations des fonctionnaires tout au long de la carrière

Dispositions générales, droits et obligations des fonctionnaires

Organismes consultatifs paritaires

Accès à la fonction publique

Carrière, discipline et cessations de fonction

Les agents non titulaires de la Polynésie française

Les personnels recrutés pour occuper un emploi fonctionnel

Les personnels de la délégation de la Polynésie française à Paris

Les personnels de cabinet ministériel

Les fonctionnaires des corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF)

Les fonctionnaires détachés auprès de la Polynésie française

Les fonctionnaires mis à disposition de la Polynésie française



**20 heures - 5 matinées**  
8h00 - 12h00



**8 à 12 participants**



**En présentiel**



**Public**

- Chefs de service, directeurs/directrices d'EPA et leurs adjoints
- Chargés et référents en ressources humaines



**Pré-requis**

Cette formation ne nécessite pas de pré-requis



**Objectifs**

- Connaître les différents statuts des personnels de l'administration
- Comprendre les raisons de la multiplicité des statuts en Polynésie française
- Assimiler les spécificités des agents relevant d'un statut de droit privé
- Maîtriser le statut des fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française
- Connaître les règles applicables aux agents de la Polynésie française relevant d'un statut de droit public
- Appréhender les règles régissant les agents relevant d'une autre fonction publique et exerçant leurs fonctions au sein de l'administration de la Polynésie

En cas de besoin particuliers (situation de handicap, mobilité,...) ou de désistement, merci d'en informer la cellule formation de la DGRH dans les meilleurs délais et au plus tard 5 jours avant la formation.

**CONTACT**

formation@dgrh.gov.pf